

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –
Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL
SÉANCE du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix juin deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON,; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VEYRY; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme CHARIOL, , M.DUVAL, ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient excusés : Mme GUE (pouvoir M. Duval), M. LEDEUNFF (pouvoir Mme Chariol), M. MERIAS (Mme Manuel), Mme BOURRIGAUD (M. Lauret), M. DESPRES, M. VALLADE

Etaient absents : M. LAGUILLON, M. FOURNIER

Secrétaire de séance : M. GUIMBERTEAU

En préambule du conseil communautaire, Mr le Président accueille M. LEDEUNFF qui remplace M. MARTY pour la commune de Ste TERRE suit à la démission de ce dernier.

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures par délégation

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
19/04/2021	Réseau Santé Social Jeunes	Convention d'objectif 2021	Véronique MARCHIVE
22/04/2021	Conseil Départemental	Demande de subvention dans le cadre de l'OPAH	Bernard Lauret
22/04/2021	Associations du territoire	Courrier d'attribution des subventions	Joëlle MANUEL
12/05/2021	PETR	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour étude sur les digues	Bernard Lauret
12/05/2021	Département	Annulation du Vélotour	Jean-Daniel DEBART
25/05/2021	Familles	Invitation OAPE	Véronique MARCHIVE

M. BECHEAU présente le projet de l'aérodrome (document financier distribué, ainsi que projet). Après une discussion, les élus votent à l'unanimité sur la continuité du projet et l'enveloppe budgétaire.

3. Délibérations

DELIBERATION 26/2021 : DECISIONS MODIFICATIVES

La Vice-Présidente informe l'assemblée de différentes décisions modificatives. En effet, suite au vote du budget et au changement de certains projets, il est nécessaire de changer des affectations budgétaires. Toutefois, ces sommes étaient prévues au budget, il s'agit simplement de changement de comptes.

BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIF

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	22 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	50 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	30 000.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 240.00 €	93 740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	6 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 716.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	241 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	716.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	716.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75814 : Redevances sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	1 886.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 886.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	1 886.00 €	1 886.00 €
Total FONCTIONNEMENT	312 456.00 €	312 456.00 €	1 886.00 €	1 886.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €
D-2041582-34 : AERODROME	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-31 : PARTICIPATION A DES INVESTISSEMENTS DIVERSES	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2148-32 : ACHATS DIVERSES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €	210 000.00 €
Total Général		210 000.00 €		210 000.00 €

BUDGET ANNEXE ADS

VIREMENT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte les DM présentées ci-dessus.

Délibération N° 27 – 2021 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'animateur jeunesse dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la possibilité de recourir à un contractuel dans la strate d'habitants pour notre EPCI et du CV de la personne concernée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac + 2 et d'une expérience similaire à la fiche de poste envisagée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création du poste de contractuel.

Délibération N° 28/2021 – RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'ETABLISSEMENT FLOTTANT POUR LE PONTON - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 DU 25 MARS 2021

M. le président rappelle que le certificat d'établissement flottant du ponton est caduc depuis le 21 décembre 2020 et que la CdC a fait une demande d'attestation auprès du service instructeur de l'unité Navigation et sécurité Fluviale de Toulouse qui gère ces autorisations.

Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité réalisée par un expert qui a effectué sa visite technique à sec le 26 mai dernier. Or, le rapport de visite mentionne des travaux à effectuer beaucoup plus importants que ce qui avait été estimé quand le ponton était à flots.

Le devis établi suite à la visite de l'expert se monte finalement à 28 515.52€ TTC

M. le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer ce devis pour les travaux nécessaires à la remise en service de ce ponton.

Il indique en outre que la Communauté de communes de Castillon Pujols s'acquittera de la moitié de cette dépense, conformément à la convention de copropriété qui lie les deux communautés de communes. Il convient cependant de prévoir la somme globale au budget puisque c'est la communauté de communes du Grand St Emilionnais qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération s'élèverait finalement à 39 565.78€

RENOUELEMENT DE CERTIFICAT - PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses	
	HT	TTC
DEPOSE ET REPOSE PONTON		
Devis EVIAA levage et prise en charge	6 698,55 €	8 038,26 €
REPARATION		
Montant	23 762,93 €	28 515,52 €

EXPERTISE		
ALCYON (M.Poulet) 2 visites + précø	2 510,00 €	3 012,00 €
TOTAL	32 971,48 €	39 565,78 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le président à signer le devis nécessaire à la remise en service du ponton situé à Branne, pour un montant global qui ne pourra excéder 30 000€TTC

Les élus demandent si la CDC du Castillonais a répondu favorablement à cette demande. Mme Chariol indique que nous n'avons pas de réponse pour l'instant. Toutefois, une rencontre est envisagée avec les riverains, suite à un courrier reçu à la CDC, qui s'opposent à ces travaux.

M. Dumonteuil demande s'il était possible d'enlever le digicode. Le Président demande aux services de vérifier la question de sa responsabilité, et de vérifier si un panneau d'interdiction est suffisant.

Concernant l'augmentation du budget de 10 000 €, les élus sont informés que cette somme sera « prise » sur les 50 000 € affectés aux terrains.

DELIBERATION n°29-2021 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZA

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 1 500m² à la SCI SCB à un prix de 25€ TTC/m², soit un montant de 37 500€ TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 3 000m² à Carine CRAULAND et Pascal HAMMOUDA à un prix de 25€ TTC/m² soit un montant de 75 000€TTC.

Après délibération, le prix des ventes des terrains de la ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 30/2021 – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLUI

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Saint-Emilionnais a été approuvé le 1^{er} mars 2018. Qu'à la suite de cette approbation, plusieurs modifications et révisions allégées ont été engagées. Par ailleurs, l'évaluation du Plan Local de l'Habitat (PLH) - initié en même temps que le PLUI et développant un projet de territoire en matière d'urbanisme et d'habitat - réalisée à mi-parcours, soit 4 ans après son lancement, a mis en lumière des objectifs soient partiellement soient non atteints.

Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre une révision globale du PLUI dans le but de se réapproprié un projet politique, plus en phase avec le territoire rural mais complexe qui est le nôtre, tout en intégrant les multiples lois et normes qui régissent l'urbanisme. Un travail préalable de concertation a été mis en œuvre avec les élus du territoire, lors d'une conférence des maires et de réunions de la commission idoine.

Les objectifs de cette révision sont :

- Mieux répartir « la constructibilité » sur le territoire sans en changer l'enveloppe globale
- Repenser ou modifier les OAP
- Réfléchir à de possibles changements de destination à usage d'habitation, « vertueux »
- Remettre l'habitant au cœur du territoire dans le cadre d'une politique de l'habitat réfléchi
- Prendre en compte une pratique « environnementale » en lien avec une réflexion sur l'apaisement des conflits d'usage.
- Repenser l'offre de santé et mieux la répartir sur le territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le SCOT du Grand Libournais, approuvé le 6 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2018 portant approbation du PLUI du Grand Saint-Emilionnais,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1- D'engager une procédure de révision du PLUI afin de répondre aux objectifs présentés ci-dessus
- 2- De retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :
 - Des réunions publiques lors des grandes étapes du projet, sur l'ensemble du territoire
 - Des informations diffusées dans la presse et dans les bulletins ou journaux ou réseaux sociaux intercommunaux
 - Des affiches dans les mairies et à la Communauté de Communes
 - La mise à disposition d'un registre par mairie et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population
 - Et toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Des bilans des concertations mises en œuvre seront présentés en Conseil Communautaire.

- 3- Que l'Etat, les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, qui en feront la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies audit Code.

- 4- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la présente procédure et à d'éventuelles études connexes
- 5- De solliciter l'Etat pour l'obtention d'une dotation afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision.
- 6- Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (en investissement opération n° chapitre-article)

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

A Madame la Préfète

A Monsieur le Sous-Préfet de Libourne

Au Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Au Président du Conseil Départemental de la Gironde

Aux représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et de suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la CDC du Grand Saint-Emilionnais (PETR du Grand Libournais)

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Communes.

Délibération N° 31/2021 ATTRIBUANT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES COMPAGNIES DE SPECTACLE VIVANT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les compagnies de spectacle vivant ont dû renoncer à la quasi-totalité de leurs représentations pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du virus covid-19,

Vu l'annulation d'une partie importante du festival Terre de Cultures en raison de l'Etat d'Urgence sanitaire, qui remet en cause l'engagement de la communauté de communes auprès des compagnies ;

M. le président propose de verser une indemnité aux compagnies concernées. Il propose que cette indemnité soit versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui fera l'objet d'un versement unique correspondant à 50% du montant du cachet pour chaque compagnie.

Il présente les différentes simulations ci-dessous :

Compagnies	Cachets	Indemnisation au taux de		
		30%	40%	50%
CIE TOUT PAR TERRE	1 346,60 €	403,98 €	538,64 €	673,30 €
Film Camille TEQUI	500,60 €	150,18 €	200,24 €	250,30 €
Cie Révolution	1 500,00 €	450,00 €	600,00 €	750,00 €
présentation stage slam	200,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €
Compagnie MMM	1 266,00 €	379,80 €	506,40 €	633,00 €
A Rise To Kats	850,00 €	255,00 €	340,00 €	425,00 €
Baleine Cargot	2 055,00 €	616,50 €	822,00 €	1 027,50 €
Mister pile	535,00 €	160,50 €	214,00 €	267,50 €
PAS PAR HASARD	960,05 €	288,02 €	384,02 €	480,03 €
Cie SASEO cabaret de poche	1 906,00 €	571,80 €	762,40 €	953,00 €
Nicolas Edant	525,00 €	157,50 €	210,00 €	262,50 €
DOLPHIN APOCALYPSE	1 241,00 €	372,30 €	496,40 €	620,50 €
"coiffure nomade" Madam Hollywood	400,00 €	120,00 €	160,00 €	200,00 €
"coiffure nomade" Vincent Portal	530,00 €	159,00 €	212,00 €	265,00 €
« Compagnie Léa » pour 2 spectacles pour les écoles maternelles en plus 1 séance offerte dans le cadre de la convention pour résidence d'artistes.	2 050,00 €	615,00 €	820,00 €	1 025,00 €
« Tambouille »	750,00 €	225,00 €	300,00 €	375,00 €
« Sum »	850,00 €	255,00 €	340,00 €	425,00 €
"Famille gribouillis"	600,00 €	180,00 €	240,00 €	300,00 €
« Philémoi »	1 275,00 €	382,50 €	510,00 €	637,50 €
TOTAL	19 340,25 €	5 802,08 €	7 736,10 €	9 670,13 €

Pour mémoire :

Montant total de la programmation prévisionnelle initiale

30 000,00 €

Montant total de la nouvelle programmation	15 644,00 €
Somme budgétisée disponible	14 356,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de verser une subvention exceptionnelle aux compagnies listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 9 670,13€.

Délibération N° 32 – 2021 DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2015,

Vu le Code de l'énergie

Vu la Loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français

Considérant l'importance que représentent aujourd'hui la planification énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les EPCI dans la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique à l'échelle des territoires.

Ainsi, une convention de prestations de services a été élaborée pour permettre aux EPCI de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Énergies du SDEEG pour répondre, au mieux, aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention donne accès :

- à l'ensemble des prestations de services du SDEEG et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
- en option, au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG pour les Communes de son territoire.

Les prestations de services proposées aux EPCI, au travers de cette convention et son annexe 1, porteront notamment sur :

- La planification énergétique (PCAET...);
- Les audits énergétiques ;
- Les études de faisabilité ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial ;
- ...

Pour ces prestations de services, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés avec des entreprises.

Pour le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique pouvant être proposé aux Communes du territoire, celui-ci se traduit par :

- L'établissement d'une cartographie énergétique du patrimoine ;
- Le diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- La mise à disposition et la mise à jour d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergie full web ;
- Un appui technique en matière d'éclairage public pour des conseils sur les opérations de rénovation et de modernisation de ses installations ;
- L'établissement d'un bilan énergétique (consommations et dépenses) annuel ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissement ;
- La mise en relation avec les partenaires locaux ;
- La recherche de financement pour les opérations d'améliorations énergétiques et d'énergies renouvelables identifiées.

L'adhésion à la convention est gratuite pour L'EPCI et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par l'EPCI et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention.

Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER...).

Si l'option au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG est levée pour les Communes de son territoire, l'EPCI s'engage à régler les sommes dues au titre de l'article 8.2 de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la CDC du Grand St Emilionnais justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 Avril 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer à cette convention pour :

L'ensemble des prestations proposées

Uniquement les prestations de services et la plateforme de collecte des CEE

à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans et donne pouvoir à M. Le Président pour la signature de la convention d'adhésion.

Questions Diverses

Le Président remercie Mme Camut pour son investissement dans la campagne de vaccination. Le Président rappelle qu'il y aura un verre après la vaccination de St Emilion à 19h00.

Inauguration du Bus France Service le Vendredi 10/09/2021 à 18h00 à Montagne.

Mme Chariol indique que la CDC a signé une convention avec Eco CO2 pour l'animation Watty qui aura lieu dans les écoles : programme de sensibilisation à l'écologie.

La séance est levée à 19h00.